

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°173/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la Fête de la Musique Avenue de la Prairie

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L.2212-2 et L2213-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la santé publique concernant la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, arrêté préfectoral n°2050 du 18 juillet 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2026 du 4 novembre 1985 et n°2050-0303 du 15 avril 2005 ;

Considérant la programmation culturelle et festive arrêtée par la commune d'Épernon pour la célébration de la Fête de la Musique le dimanche 21 juin 2026 de 12 h 00 à 23 h 00 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique, d'assurer la fluidité de la circulation et de préserver la tranquillité des usagers dans le cadre de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 21 juin 2026 de 12 h 00 à 23 h 00, le kiosque est réservé et affecté de plein droit aux animations, concerts et installations programmés par la commune d'Épernon dans le cadre de la Fête de la Musique.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le kiosque et abords du kiosque, ruelle et chemin des Prés, chemin de la Savonnière et ruelle des Fontaines à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de services et municipaux.

ARTICLE 3 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics. Sa police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.



La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de mise en fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.

Fait à Épernon, le 4 juin 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 9 juin 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.
Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.
Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.
Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.
Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.

